



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

le 9 SEP. 2011

Affaire suivie par : André VALIERE
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Demande d'autorisation de construire 4 réservoirs dans le dépôt de la Compagnie
Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) à PAUILLAC (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 26 août 2011.

Saisie le 29 août 2011, la délégation départementale de l'ARS de la Gironde a confirmé son avis émis le 7 juin 2011.

Il y a lieu d'indiquer que parallèlement à la procédure d'autorisation installation classée, le projet objet du présent avis sera soumis à permis de construire et à la modification des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.515.8 du code de l'environnement, un dossier rédigé en sus est joint à la demande d'autorisation

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

La Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière est une société par actions simplifiées au capital de 4 270 000 € constituée en 1964. Elle exploite 5 dépôts pétroliers en France dont celui de Pauillac en Gironde.

II.2 – Capacités techniques et financières

La CCMP bénéficie du savoir faire et de l'expertise du groupe CIM qui exploite 4 dépôts de capacité et de nature différentes sur le territoire national. Elle partage avec le groupe les fonctions du responsable hygiène et sécurité environnement.

Elle apporte sa caution de 2 268 730 € et dispose des moyens financiers pour réaliser un projet de 25 M€.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Les installations actuelles et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Le projet consiste à construire 4 nouveaux bacs sur une zone libre du site pour remplacer 3 anciens bacs (101 à 102).

La capacité globale du dépôt (438 080 m³) sera augmentée de 1390 m³ après une période transitoire de transfert des volumes stockés et de mise hors service des anciennes capacités. Le volume définitif d'exploitation atteindra 439 470 m³.

Ce projet aura l'avantage de réduire le périmètre du dépôt et de limiter les risques. La zone des 3 bacs anciens au lieu dit « les Guineys » devrait être libérée pour être restituée à des usages agricoles.

Le dépôt comportera :

- les réservoirs de stockage de liquide inflammable de catégorie C et les additifs (liquides inflammables de catégorie B) pour une capacité de 371 352 tonnes,
- la gare d'arrivée des canalisations depuis l'apponement 710 sur la Gironde,
- la gare de départ du pipeline vers le dépôt de DPA à Bassens,
- les canalisations reliant l'ensemble des équipements et les réservoirs,
- des pomperies pour le transfert des liquides inflammables,
- un système d'adjonction d'additifs,
- un système de défense incendie avec des équipements de secours en cas de perte d'alimentation électrique,
- deux postes de chargement des citernes routières (un par le dôme et l'autre par la source), chaque poste étant équipé de deux bras,
- un réseau de récupération des eaux de ruissellement et un système de traitement pour décanter et écrémer les hydrocarbures,
- un traitement des boues avec récupération des eaux chargées d'hydrocarbures,
- un bâtiment avec une salle de contrôle et d'exploitation, des bureaux et un magasin,
- de nouvelles utilités notamment pour les alimentations électriques.

L'apponement 710 muni de 3 bras de chargement est séparé du dépôt par une voie publique et il est relié au site par des canalisations.

Par ailleurs, le site dispose d'équipements provisoires pour le traitement des eaux de l'aquifère supérieur et des sols pollués.

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

Le projet se situe dans un dépôt existant. Les 4 bacs neufs seront installés sur une partie restée libre au nord du site entre les bacs 500 et 700.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comporte les six chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte notamment :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de charges,
- l'état initial du site,
- l'analyse des effets sur la santé,
- les mesures de réduction et de compensation de l'emprise,
- la justification du projet,
- l'évaluation des coûts des mesures,
- les conditions de remise en état du site,
- l'analyse des méthodes utilisées.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1. Urbanisme et servitudes

Urbanisme

Le projet se situe au lieu-dit de Trompeloup, entre les bourgs des communes de Pauillac et de Saint Estèphe, et la partie sud de la zone industrialo-portuaire de Aurillac. Les activités actuelles d'exploitation de la CCMP et le projet de démolition-construction sont compatibles avec les règlements des PLU de Pauillac et de Saint Estèphe qui classent les terrains en zone à vocation industrielle (zone Uxcp à Pauillac et zone UY à Saint Estèphe).

Il y a lieu de relever que ces deux communes sont soumises à la loi « littoral » au sens de l'article R 321-1 du code de l'environnement.

Différentes zones contiguës au site industriel constituent des espaces naturels au sens de la loi littoral.

Par ailleurs, au titre du patrimoine culturel, le projet n'est concerné par aucune servitude au titre des monuments historiques ou des sites classés ou inscrits.

Risques technologiques

- **classement SEVESO** : les installations étant classées « SEVESO seuil haut », elles comportent un plan particulier d'intervention.

Il y a lieu de relever qu'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit le 16/01/2009 ; celui-ci n'est pas approuvé mais la carte du périmètre d'étude a été réalisée et mise en ligne pour l'information du public.

Risques naturels

Le site de la CCMP se situe en partie en zone inondable. Toutefois, les modifications liées au présent projet devraient être réalisées en zone blanche du PPRT. Sur cet aspect l'autorité environnementale note un besoin de précision ; l'étude devrait être complétée par un plan topographique coté en m NGF pour confirmer cette analyse et améliorer l'information du public sur un aspect sensible.

Par ailleurs, l'analyse du site vis-à-vis des risques naturels, mériterait d'être complétée voire corrigée sur certains points :

- situation du site vis à vis des mouvements de terrains : il est précisé que « Les communes de Pauillac et Saint-Estèphe ne sont pas concernées par l'application d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain (PPRM) qu'il soit relatif aux éboulements de falaise, à l'effondrement de carrières souterraines, à l'érosion marine ou à l'avancée dunaire, ni au retrait gonflement des matériaux argileux ». Le site est cependant concerné par un risque d'aléa retrait gonflement des argiles ; lequel a été porté à la connaissance des communes et est consultable sur le site du BRGM <http://www.argiles.fr>

L'autorité environnementale relève que si la présence de ce type d'aléa ne remet pas en cause ce projet, il convient cependant de le prendre en compte dans les mesures constructives, ce qui normalement a du être fait si des études de sols ont été réalisées pour dimensionner les assises des nouveaux réservoirs.

- Situation par rapport au risque sismique : Il est indiqué que d'après le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, le département de la Gironde se trouve en zone de sismicité 0, c'est à dire en zone à sismicité négligeable, mais non nulle ; aucune disposition spécifique ou particulièrement contraignante en matière de construction parasismique n'est à prendre. Il y a lieu de mentionner qu'un nouveau zonage sismique est aujourd'hui applicable en Gironde depuis le 1er mai 2011 dans lequel la commune de Pauillac est classée en zone de sismicité I (zone d'aléa très faible) ; ce qui n'induit pas des contraintes particulières, s'agissant d'une installation Seveso « seuil haut ».

III.1.2. Contexte géomorphologique

Topographie

Ancienne zone de marais, le site industriel présente une topographie assez homogène ; où l'on distingue, toutefois :

- une partie basse (59 ha), regroupant la plupart des installations (cote 4 et 6 m NGF)
- une partie haute (9 ha) qui accueille 3 réservoirs (cote 15 m NGF)

Réseau hydrographique superficiel et Hydrogéologie

Il y a lieu de noter que la zone d'étude est située sur la zone d'influence dans l'estuaire de la Gironde du « Bouchon vaseux » ; laquelle se caractérise par une turbidité des eaux très fortes et l'accumulation en micro-polluants (cadmium...).

Dans cette zone, de très forts enjeux sont caractérisés par la présence d'une faune piscicole diversifiée et d'intérêt patrimonial.

La présence de la Jalle de Breuil est signalée à proximité du site ; associée à des milieux humides elle représente des enjeux à prendre en compte. Aucun suivi de la qualité des eaux n'est effectué ; l'étude indique que le milieu est exposé aux incidences des activités agricoles et viticoles.

La nappe aquifère est située entre 0,5 et 1,5 m de profondeur. Le site est soumis aux objectifs du SAGE Nappes Profondes. Les périmètres de protection des captages d'eau de nappe pour la production d'eau potable ne touchent pas le site.

Le dépôt exploite deux forages à l'intérieur du périmètre du site pour assurer ses propres besoins d'alimentation en eau.

Hydrologie

Pour son approvisionnement en eau industrielle, le dépôt d'hydrocarbure exploite deux forages implantés à l'intérieur du périmètre du site industriel à partir de l'Éocène moyen à inférieur.

Le niveau piézométrique de cette nappe s'est abaissé selon des niveaux entraînant dans ce secteur une intrusion d'eaux salines.

Un inventaire des captages AEP a été réalisé. Il y a lieu de relever la proximité de l'ouvrage de « Trompeloup », situé à environ 50 mètres au sud du site.

L'étude mentionne que le périmètre de protection rapprochée de l'ouvrage n'interfère pas avec le périmètre du site. En outre, la profondeur du captage (409m) assure une bonne protection de la ressource exploitée.

Sols

De façon générale « un fond de contamination » en hydrocarbures a été constaté sur l'ensemble du site. Sur la base de l'évaluation simplifiée des risques (ESR), des mesures d'urgence ont été prises et des investigations complémentaires sont en cours.

III.1.3. Enjeux paysagers

Il n'y a pas sur le site ou ses abords de site paysager remarquable ou protégé (site inscrit ou classé).

Il convient de noter que les deux communes d'implantation sont concernées par la charte paysagère de l'estuaire de la Gironde approuvée en décembre 2006.

A l'appui d'un reportage photographique du site, l'étude mentionne les principaux enjeux paysagers qui concernent :

- la partie haute du site accueillant les bacs existants, la sensibilité y est élevée compte tenu à la fois de la topographie, de la hauteur des bacs, de la proximité de lieux habités,
- la partie basse où les bacs sont visibles depuis les voiries qui les longent et les lieux habités, à l'ouest.

Au sud et au nord, les espaces arborés constituent des écrans efficaces.

L'autorité environnementale relève que les enjeux paysagers sur la rive opposée de l'estuaire doivent aussi être pris en compte.

III.1.4. Habitats naturels, faune et flore

Zones à inventaire et à statut de protection

Diverses ZNIEFF ont été recensées aux abords du site :

- ZNIEFF de type 2 n°350 50 000 « marais de Lafite », l'intérêt de ces lieux humides pour l'avifaune est relevé ; la présence de la loutre est signalée,
- ZNIEFF de type 1 n°350 50 001 « Prairie de Saint Vincent » ; elle borde le site de la CCMP au nord,
- ZNIEFF de type 1 n°3646 007 « L'île de Saint Estèphe » ; localisé sur l'île faisant face au site industriel,
- ZNIEFF de type 2 n° 3646 « Estuaire de la Gironde ».

S'il n'y a pas d'interférences directes entre le site industriel et le périmètre de ces ZNIEFF, la proximité par rapport à ces zones à fort enjeux doit être relevée.

Sites Natura 2000

Le projet s'inscrit dans un ensemble formé par les :

- SIC FR 7200 683 « Marais du Haut Médoc »
- SIC FR 7200 677 « Estuaire de la Gironde »

Sur la rive opposée de l'estuaire de la Gironde en face des communes de Pauillac et de Saint Estèphe, on relève également :

- le SIC FR 7200 684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
- la ZPS FR 7212 014 « Estuaire de la Gironde, marais du Blayais ».

Conformément à l'article L.414.4 du code de l'environnement, une évaluation Natura 2000 a été réalisée par le pétitionnaire (cf infra).

Espaces naturels sensibles et protégés, milieu littoral

L'étude n'a pas recensé d'espaces naturels sensibles ou d'espaces littoraux à préserver au titre de la loi littoral à proximité du site. Il convient, toutefois de relever que la commune de Pauillac est concernée par la loi littoral en application de l'article R.321-1 du code de l'environnement.

III.1.5. Environnement humain

Population et habitations

L'habitat autour du site est de type rural aggloméré en bourgs et hameaux. Des estimations montrent que dans un périmètre de 500 m autour de la partie basse du site, la population est inférieure à une dizaine de personnes ; sur la partie haute on dénombre une population d'environ 100 personnes.

Aucun établissement sensible (école, maison de retraite) n'a été répertorié dans le périmètre immédiat du site.

Activités économiques

Le site s'inscrit dans un territoire dominé par de grandes parcelles viticoles et des zones AOC avec des crus classés. Le patrimoine bâti de ces propriétés viticoles présente aussi un caractère remarquable, avec des classements et inscriptions au titre des monuments historiques.

III.1.6. Patrimoine culturel

L'étude effectue le recensement dans un périmètre de 2 km des bâtiments présentant un intérêt architectural et historique ; il s'agit d'un enjeu territorial fort.

III.1.7. Activités industrielles portuaires

On notera, en particulier la présence à Pauillac :

- d'un appontement privé pétrolier de la CCPM qui fait partie intégrante des installations industrielles
- de l'appontement du Grand port de Bordeaux

III.1.8. Qualité de l'air et bruit

Il convient de relever que dans le cadre de l'état initial, une campagne de mesures portant sur une gamme de polluants a été réalisée sur le site de Pauillac et ses abords. Les impacts de ces composés a été étudié dans l'étude d'impact des risques sanitaires.

Concernant le bruit, les mesures sur le site tendent à montrer que dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation les valeurs réglementaires sont respectées ; les principales sources de bruit pour le voisinage sont liées au trafic routier sur les axes proches.

III.1.9. Risques naturels et technologiques

Ce volet ayant été abordé dans le cadre de l'analyse des servitudes (cf. supra) il convient néanmoins de rappeler :

Concernant les risques industriels

Le classement du dépôt exploité par la CCMP en établissement SEVESO « seuil haut ». A ce titre l'établissement dispose d'un plan d'opération interne (POI) et d'un plan particulier d'intervention (PPI) ; un plan de prévention des risques technologiques ayant été prescrit le 16/01/2009 mais non encore approuvé.

Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses

Le site industriel de la CCMP est concerné à des titres divers par le risque TMD tant au niveau du transport routier, du transport ferroviaire, du transport maritime ou fluvial.

Enfin le risque du transport par canalisations (oléoducs et gazoducs) est souligné.

En outre, le risque nucléaire est noté ; le CNPE étant implanté sur la rive opposée de la Gironde sur la commune de Braud et Saint Louis.

Concernant les risques naturels

Les deux communes de Pauillac et de Saint Estèphe sont soumises à un PPRI approuvé le 16 juin 2003.

S'il a été indiqué que les nouvelles cuves devaient être implantées en zone non inondable, il doit être noté que la périphérie du site de la CCMP est concerné par le classement de terrains en zone rouge et zone jaune du PPRI.

Les autres risques naturels (tempête, foudre, sismicité) concernant les deux communes , sont mentionnés.

III.1.10. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante la compatibilité du projet par rapport aux documents de planification suivants :

- les plans locaux d'urbanisme de Pauillac et de Saint Estèphe,
- le SDAGE Adour-Garonne : compte tenu des seuils de référence définissant l'objectif de bon état des masses d'eau pour le SDAGE et de la capacité de dilution du milieu récepteur, les traces de composés rejetées sont estimées compatibles avec les critères de bon état ; le projet comme les installations existantes n'impactent pas les zones humides patrimoniales aux abords du site.
- le SAGE « nappes profondes » .
La réalisation du projet et la mise en exploitation de nouvelles installations ne nécessiteront pas de besoins en eau supplémentaires.
- le SAGE de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés
Ce SAGE est en instance d'approbation ; étant soumis à enquête publique en Août 2011.
- les PPRI des communes de Pauillac et de Saint Estèphe.
- le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) qui n'est pas applicable aux deux communes de Pauillac et de Saint Estèphe.

III.2 – Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents

III.2.1. Impact pendant les travaux

Les travaux se situeront dans l'emprise du site. Les eaux seront récupérées par le réseau existant.

Les aires de chantier seront aménagées et maintenues en bon état de propreté.

Les activités de transport seront plus importantes mais ne devraient pas perturber le trafic existant.

Les émissions sonores ne devraient pas engendrer de gêne pour les habitations les plus proches.

Une organisation particulière sera mise en place pour la gestion des déchets pendant la période de travaux.

III.2.2. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Bruits et vibrations

Les nouvelles installations ne sont pas de nature à modifier sensiblement la situation existante au regard du bruit. Les nouveaux éléments pouvant engendrer de nouveaux bruits sont les pompes de transferts destinées à remplacer celles des bacs 100.

Aucun équipement ne devrait engendrer des vibrations.

Odeurs

Les odeurs pouvant provenir des émanations diffuses restent très limitées car les produits ne génèrent pas de vapeurs importantes et leur diffusion est rapide.

Trafic

Il ne sera pas modifié pour le trafic poids lourds sauf pendant la période du chantier de construction.

Émissions lumineuses

Les nouvelles installations ne devraient pas entraîner une augmentation sensible des émissions lumineuses du dépôt.

III.2.3. Effets sur les eaux souterraines et superficielles

Gestion des ressources en eau

Le site est alimenté par le réseau communal d'eau potable pour les besoins domestiques.

Deux puits situés à l'intérieur du site permettent d'alimenter le site en eau industrielle. La consommation devrait rester identique. Compte tenu des caractéristiques hydrauliques de la Jalle de Breuil et de sa proximité vis à vis de la Gironde, le rejet n'est pas de nature – en situation normale- à perturber l'hydraulicité du cours d'eau.

Une station de pompage installée sur un appontement proche du site permet de réaliser une alimentation complémentaire en eau de Gironde, en cas de besoin.

Les rejets

Le site produit principalement des rejets aqueux provenant des eaux pluviales et des eaux de purge souillées par les hydrocarbures.

Milieu récepteur et acceptabilité des rejets

Les eaux du site sont traitées par décantation dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé qui rejoint la Gironde. Les résultats obtenus sont satisfaisants au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 février 2001.

L'impact des rejets dans la Gironde ne devrait pas être supérieur à celui existant. Le point de rejet est situé dans la zone influencée du bouchon vaseux. L'analyse de la compatibilité du dossier avec le SDAGE Estuaire a été faite.

Les rejets n'impactent pas les sites Natura 2000 concernés par le projet.

Maîtrise des effluents

Le confinement des eaux en cas d'afflux importants (orage, eaux d'extinction incendie par exemple) sera assuré par un bassin de récupération des eaux.

Les eaux d'extinction d'incendie seront dans un premier temps confinées, puis analysées afin de déterminer si elles doivent être traitées avant un éventuel rejet dans le milieu récepteur.

Les eaux souterraines

Un captage d'eau est situé à 409 m du site. Le projet n'infère pas avec le périmètre rapproché. Aucun périmètre éloigné n'est défini. Les nappes profondes sont protégées par des couches d'argiles.

Le site prélève des eaux de l'Éocène inférieur. Il est concerné par le périmètre du SAGE Nappes profondes.

Les nouvelles installations ne provoqueront pas d'impact sur les eaux souterraines. Les prélèvements d'eau ne seront pas modifiés par rapport à la situation actuelle.

Les eaux de nappe polluées sont pompées et traitées afin d'obtenir les teneurs prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010.

III.2.4. Sols

Les sols du site font l'objet d'une pollution historique. La résorption de la pollution des sols et de la nappe est encadrée par un arrêté préfectoral du 10 mai 2010.

Le suivi de la pollution et les travaux de remédiation ont été amorcés. Les terres extraites font l'objet de traitements adaptés à leur concentration en hydrocarbures.

III.2.5. Déchets

L'exploitation ne va pas générer de nouveaux types de déchets par rapport à l'existant. Le volume de déchets devrait rester comparable. Ce volume est variable d'une année à l'autre en fonction des rotations de stockages des hydrocarbures d'un bac à l'autre ou lorsqu'un bac doit être nettoyé.

Le volume de déchets sera sensiblement augmenté lors du démantèlement des bacs 100.

III.2.6. Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques sont essentiellement dus aux installations de combustion des groupes de secours. Les combustibles stockés ne sont pas de nature à produire des vapeurs.

Les rejets atmosphériques seront limités.

III.2.7. Les risques sanitaires

Les risques sanitaires pendant le fonctionnement normal du site ont été étudiés et examinés. En particulier, l'étude sur les émissions atmosphériques montre l'absence d'impact sur les populations. De plus, l'analyse des risques montre que les rejets atmosphériques ne sont pas significatifs. Le pétitionnaire a joint au dossier un plan identifiant les réseaux et mettant en évidence la distinction des réseaux d'eau potable avec les autres réseaux du site.

III.2.8. Patrimoine, paysage et environnement

Paysages

Le projet s'inscrit dans le périmètre du dépôt et il ne conduit à aucune mesure particulière pour le patrimoine bâti ; le projet ne nécessitant pas d'extension du site.

La perception des nouveaux réservoirs sera intégrée à celle des autres réservoirs du dépôt. L'étude s'appuie sur des photomontages du projet selon différentes perspectives.

A terme, les réservoirs situés en hauteur sur la zone des Guineys seront démantelés et ne seront plus visibles depuis le vignoble. Ce démantèlement aura pour effet de faire reculer de façon sensible le dépôt, des habitations les plus proches (l'espace « tampon » passant de 200 m à 500 m).

Patrimoine

Les éléments remarquables du patrimoine bâti (le château Lafite-Rothschild à environ 1200 m à l'ouest et l'église de Saint Estèphe à 4000 m au nord), interfèrent pas avec le projet.

Milieux naturels

Sur la zone concernée par le projet de construction de réservoirs supplémentaires, aucun enjeu floristique et faunistique n'est à relever. Un soin particulier a été attaché par le pétitionnaire à implanter à l'écart des zones à sensibilité environnementale, les aires destinées au chantier. Sur le chantier, moyennant les précautions prises, les nuisances banales engendrées ne paraissent pas susceptibles de créer des incidences sur les milieux sensibles aux abords du site. En outre, l'exploitation des nouveaux réservoirs ,qui ne se traduira pas par des émissions polluantes accrues, ne devrait pas avoir d'incidence nouvelle sur les milieux. Concernant les eaux pluviales susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures, celles-ci seront prises en charge et traitées avant rejet.

Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci, après avoir relevé que le projet s'inscrit dans un milieu déjà artificialisé et à vocation strictement industrielle, conclut à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

III.3 – Justification du projet

La création des 4 bacs est prévue dans une zone à vocation industrielle. La gestion du site sera améliorée et le démantèlement des réservoirs de la zone de Guineys pourra être lancé. Le périmètre sera plus réduit et les terrains libérés seront restitués à un usage agricole.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1. Eau

Le projet ne conduira pas à une modification de la situation existante.

Les travaux et équipements concernés par le projet bénéficieront des meilleurs techniques disponibles: Les murs périphériques des cuvettes de rétention seront conçues et construits de façon à résister à une poussée hydraulique instantanée, liée à un épandage massif de produit en cas de perte de confinement. Il y a lieu de conclure, compte tenu des mesures prévues, à l'absence de risque supplémentaire de contamination des milieux aquatiques.

III.4.2. Pollution atmosphérique, pollution des sols et déchets

Les rejets resteront limités et le projet ne conduira pas à les augmenter. La pollution des sols sera traitée et des mesures prises pour étancher les cuvettes de rétention et les tranchées pétrolières devront éviter de nouvelles pollutions.

La production de déchets pourra augmenter lors du démantèlement des bacs 100.

III.4.3. Évaluation des coûts des mesures prévues pour l'environnement

Les investissements destinés à la réduction des effets induits par le projet s'élèvent à 1M€ auxquels s'ajoutent un coût de gestion annuel de 130 000€.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les conditions de remise en état du site feront l'objet d'un dossier spécifique lors de la cessation d'activité. Il est prévu de démanteler les installations et de nettoyer le site.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé porte sur une description succincte des installations, des enjeux et des impacts environnementaux. Il comporte un paragraphe sur la santé.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut à une analyse des effets résiduels qui n'auront pas d'effet notable par rapport à la situation actuelle. Le plan d'action est proportionné aux enjeux.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier identifie les enjeux environnementaux et il indique que le projet ne conduira pas à augmenter l'impact sur l'environnement, notamment au regard des espèces protégées et des habitats naturels.

V – Étude de danger

V.1 – Identification des potentiels de dangers

Le dossier prend en compte les potentiels de dangers liés aux hydrocarbures et à la nature des installations. Il s'agit des incendies de cuvette et de bac, des dispersions de produits inflammables, du boil over couche mince¹, des explosions de bac et des vapeurs confinées. Il identifie les risques liés aux pertes des utilités et les risques liés à la circulation interne au dépôt.

V.2 - Mesures de maîtrise des risques

Les MMR prises en compte et les précautions supplémentaires seront prises pour réduire les risques notamment sur les installations nouvelles qui sont susceptibles d'engendrer de nouveaux phénomènes dangereux.

V.3 – La cinétique

La cinétique des phénomènes dangereux a été caractérisée comme rapide excepté pour le boil over couche mince.

V.4 – Analyse de la justification par l'exploitant des MMR

Sur les 12 phénomènes nouveaux recensés, 3 phénomènes à cinétique rapide sortent du site. La nature de ces effets impose la mise en place de servitudes sur les parties non couvertes par le périmètres d'étude du PPRT.

¹ Phénomène de moussage brutal impliquant des réservoirs atmosphériques et résultant de la transformation en vapeur, d'eau liquide (fond d'eau, eau libre, émulsion) contenue dans un réservoir en feu

V.5 – Gravité des conséquences sur les personnes physiques

Les effets peuvent toucher plusieurs personnes de manière irréversible ou par le bris de vitre. L'effet létal touche la voie ferrée dans le cas du boil over couche mince. Ce phénomène à cinétique lente permet de prendre des précautions en ce qui concerne le feu de cuvettes.

Les autres effets létaux ne sortent pas du site.

V.6 – Éléments d'appréciation du risque et de la démarche de maîtrise des risques

Aucun accident potentiel n'est considéré comme inacceptable. Les phénomènes dangereux peuvent générer des effets qui touchent des terrains vierges et une voie ferrée.

V.7 – Nature et organisation des moyens de secours

Les moyens de secours ont été adaptés aux installations nouvelles. La défense incendie est assurée par :

- une pomperie principale avec 4 électropompes qui sont alimentées par une réserve incendie de 10 000 m³,
- d'un réseau incendie avec des poteaux incendie, des canons et des rideaux d'eau,
- des couronnes mixtes et des boîtes à mousse sur les réservoirs,
- d'un réseau de solution moussante vers des déversoirs et des canons à mousse,
- des moyens mobiles.

V.8 – Les risques naturels

V.8.1 – Le risque lié aux inondations

Le site est partiellement touché par le PPRI du Médoc et la zone concernée par le projet est au dessus de la cote de référence de la dernière crue à 4,6 m. Les risques liés au PPRI sont identifiés.

L'absence de plan topographique dans le dossier présenté ne permet cependant pas de s'assurer de la réelle inondabilité du site en fonction de nouveaux aléas prenant en compte les inondations les plus récentes sur l'Estuaire. Le dossier devrait être complété par un plan topographique.

V.8.2 – Le risque sismique

Un nouveau zonage sismique est aujourd'hui applicable en Gironde depuis le 1 mai 2011 dans lequel la commune de Pauillac est classée en zone de sismicité I (zone d'aléa très faible). Le dossier doit être mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions.

V.8.3 – Le risque de gonflement des argiles

Le site est concerné par un risque d'aléa retrait gonflement des argiles. Ce point n'a pas été identifié dans la zone concernée par le projet.

V.8.4 – Le risque foudre

Les installations sont protégées contre la foudre et le dossier a identifié ce risque et pris en compte l'étude risque foudre jointe au dossier.

V.9 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers est résumée en rappelant les phénomènes dangereux identifiés et les enjeux. Elle énumère les principales mesures de maîtrise des risques.

Les phénomènes dangereux ne touchent pas de nouvelles populations.

V.10 – Conclusion

L'étude de dangers prévoit une amélioration des mesures de maîtrise des risques. Elle prend en compte les risques naturels et technologiques. Cependant, une vérification complémentaire s'avère nécessaire pour apprécier que les terrains concernés ne sont pas situés en zone inondable au titre du PPRI.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

De façon générale l'étude est complète et elle aborde toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Cette étude s'appuie sur différentes annexes techniques et des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'état initial (notamment une modélisation des émissions de composés pétroliers).

Les enjeux de territoire identifiés dans l'étude concernent en particulier le milieu naturel avec la présence à proximité du site industriel d'un réseau dense de ZNIEFF et de sites Natura 2000 (en particulier l'estuaire de la Gironde), mais aussi le patrimoine viticole avec les zones AOC et les grands crus classés à proximité. Il y a lieu également de relever que la commune de Pauillac est soumise à la loi « littoral ». Toutefois, l'état initial n'a pas recensé dans l'aire d'étude, d'espaces littoraux à conserver.

Il convient de noter que l'évaluation des risques sanitaires réalisée est de bonne qualité ; que les informations apportées sont issues de sources reconnues et les éléments utilisés sont justifiés. Une évaluation Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par le projet.

L'autorité environnementale après avoir relevé le caractère assez imprécis des informations concernant l'inondabilité du site du projet d'extension estime qu'il serait opportun d'ajouter au minimum avant la consultation du public un plan topographique coté en NGF.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise des enjeux de territoire et des impacts, les mesures de réduction et compensation des impacts paraissent dans l'ensemble proportionnés et sont correctement justifiés. Il doit être relevé que le projet d'extension bénéficie des dispositifs de protection et de traitement des rejets existants dont l'efficacité a été démontrée. En outre, la création des nouveaux réservoirs s'appuie sur la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles. Il doit être souligné, de plus que la création de quatre nouveaux bacs dans le périmètre d'exploitation des installations existantes, devrait à terme améliorer la situation pour les milieux naturels et le paysage, en réduisant la surface de la zone de stockage des hydrocarbures. De plus, le pétitionnaire prévoit la restitution des surfaces libérées en vue d'usage agricole. Enfin l'autorité environnementale rappelle, ce point ne constituant pas un obstacle à la consultation du public, que les réseaux d'eau non potables doivent être strictement séparés des réseaux alimentés par l'eau de distribution publique et qu'en outre, les différents réseaux doivent être identifiables, conformément à l'article R.1321-56 du Code de la Santé publique.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBault